PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Fillièvres se sont réunis à la mairie, suite à la convocation du vingt-trois juin 2025, sous la présidence de Monsieur Jim Dourlens, Maire.

Etaient présents : Mrs Dourlens J, Wissart F, Lecocq L, Delmotte L, Dourlens L, Merchez Fabrice, Aoumat F. Monsieur Merchez Philippe a donné pouvoir à Monsieur Jim Dourlens pour voter en son nom.

Madame Laëtitia Lecocq, a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

- Délibération tarif cantine et garderie,
- Délibération demande de subvention FARDA, aménagement de la cantine,
- Délibération arrêt de projet du PLUI de la CC des 7 Vallées,
- Organisation du 14 juillet,
- Travaux école, déménagement des classes,
- Divers.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 mai 2025 :

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 26 mai 2025. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

Délibération n° 13/2025 : Annule et remplace la délibération n° 12/2025, Arrêt de projet du PLUI de la CC 7 Vallées – Avis. :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/05/2021 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ayant défini les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/05/2021 ayant défini les modalités de collaboration entre la CC7V et les communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/12/2023 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/07/2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 07/05/2024 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 - 2031 ;

Vu l'avis de la conférence des maires de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 20/03/2025 relative à la restitution finale avant arrêt du projet de PLUi-H ;

Vu les délibérations en date du 24/04/2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaborées sous la responsabilité de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 - 2031

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 - 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis défavorable sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 - 2031 ;

- D'EMETTRE un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement.

- D'EMETTRE un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, en apportant les remarques suivantes :

La réglementation sur les clôtures de propriétés bâties est totalement inappropriée, ceci est très mal perçu par de nombreux habitants de nos communes rurales.
Le règlement est à revoir en totalité, il est beaucoup trop restrictif pour les nouvelles constructions ainsi que pour le bâti à transformer ou à réhabiliter. Avec un tel règlement il n'y a nul besoin de réduire le nombre de parcelles constructibles. Les futurs acquéreurs seront découragés d'envisager de construire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération n° 14/2025 : Demande de subvention au titre du FARDA :

La séance ouverte, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet suivant : achat d'équipement de cuisine pour le restaurant scolaire (four, lave-vaisselle, plaque de cuisson), pour un montant HT de 11 976.08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour l'achat de ces équipements de cuisine dénommés ci-dessus pour le restaurant scolaire pour 11 976.08 € HT.

- sollicite une aide financière au Président du Département au taux maximal en vigueur au titre du FARDA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération n° 15/2025 : Convention avec la CC 7 Vallées, colonnes enterrées :

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un appel à projet de l'organisme CITEO, a été lancé afin de mettre en place des colonnes enterrées pour la collecte du verre et la collecte du tri sélectif.

Il fait part également que l'installation de ces colonnes nécessitent des travaux de génie civil (réalisation d'une fosse) pour un montant HT de 6 000 €. Ce coût est à la charge de la commune.

La colonne pour le verre est subventionnée par CITEO, la communauté de communes des 7 Vallées prendra le reste à sa charge.

La colonne pour le tri sélectif est pris en charge par la communauté de communes des 7 Vallées à hauteur de 50 %, le reste à charge sera pour la commune. Ce coût est estimé à 3 381 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place deux colonnes enterrées, une pour le verre et une pour le tri sélectif,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération ainsi que la convention financière avec la communauté de communes des 7 Vallées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Organisation du 14 juillet :

Les membres du conseil municipal mettent en place l'organisation de la cérémonie du 14 juillet, qui se déroulera sur la place à partir de 14 h 30.

Travaux école, déménagement des classes :

Les travaux du restaurant scolaire sont pratiquement terminés, viendra à la suite les travaux des 3 classes, le déménagement de celles-ci s'effectuera à la fin de l'année scolaire en cours. La classe de Madame Boulard partagera les lieux avec la cantine ; la classe de Madame Nivel intégrera la salle multi-activités et la classe de Madame Thilliez dans la salle de motricité.

Divers :

Monsieur le Maire fait part du dépôt du dossier de renouvellement d'aide sociale de Madame Jeanne-Marie Collet. Après examen du dossier, les membres émettent un avis favorable au renouvellement de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Jim Dourlens

Le secrétaire de séance,
Laëtitia Lecocq